

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GALFINGUE DE LA SÉANCE DU 05 DECEMBRE 2022**

Etaient présents : 12

Sous la présidence de Monsieur Christophe BITSCHENE, Maire ;
Mmes Françoise HANSER, 1^{ère} Adjointe, Marie-Claire ABRAMATIC, 2^{ème} Adjointe ;
M. RAUB, 3^{ème} Adjoint ;
Mmes Simone CHERAY, Anne REMY, Céline DEMMEL, Emmanuelle LUCAS ;
MM. Dominique REDOUTE, André KELLER, Lionel BAÏLEN, Thierry LIEB.

Etaient excusés : 3

Mme Myriam BREDÀ (donne pouvoir à Françoise HANSER) ;
MM. Christian HABY (donne pouvoir à Alphonse RAUB), Philippe METZGER (donne pouvoir à Marie-Claire ABRAMATIC).

À 19h30 Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Présentation de Madame Maria RIBEIRO aux membres du Conseil Municipal, nouvelle agente d'accueil, qui intègre le secrétariat de la mairie. Cette embauche s'est formalisée dans le cadre d'un CUI.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claire ABRAMATIC

ORDRE DU JOUR :

- 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2022**
- 2. REGULARISATION ET INTEGRATION DE LA PARCELLE SECTION 11 N°262 A LA RUE DES MESANGES**
- 3. INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PISTE CYCLABLE**
- 4. CONVENTION COMMUNE DE GALFINGUE / BG SOCIETES PORTANT SUR LES TRAVAUX EXTERIEURS POUR LE LOTISSEMENT « LE POMMIER »**
- 5. INCORPORATION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT « LES CHAMPS » AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**
- 6. DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION ET LE FONCTIONNEMENT DU COLLEGE DE LUTTERBACH**
- 7. PLATEFORME « E-SERVICES.MULHOUSE-ALSACE.FR » : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE DEVELOPPEMENT DE SERVICES NUMERIQUES**
- 8. OFFICE NATIONAL DES FORETS (ONF) - PROGRAMME 2023 DES TRAVAUX PATRIMONIAUX**
- 9. CREATION D'UN POSTE EN CEC**
- 10. SUBVENTION APEGH**

11. **PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS 2021 DES DIFFERENTS SYNDICATS ET ORGANISMES**
 12. **MOTION : VŒU RELATIF AU LYCEE DES METIERS CHARLES-DE-GAULLE DE PULVERSHEIM**
 13. **MOTION : CONSEQUENCES DE LA CRISE ENERGETIQUE ET ECONOMIQUE SUR LES FINANCES LOCALES**
 14. **DIVERS**
-

1. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2022**

Aucune remarque ni observation n'étant soulevée, le procès-verbal est adopté et le registre signé.

2. **REGULARISATION ET INTEGRATION DE LA PARCELLE SECTION 11 N°262 A LA RUE DES MESANGES**

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que la limite séparative entre la voie publique et le terrain privé appartenant à la SCI SCHNOKELOCH doit être redéfinie. Un redécoupage parcellaire avec un croquis d'arpentage n° 342 a été dressé le 27 août 2002 par le cabinet de géomètres Jacques SIMON et a été renvoyé en Mairie le 03 octobre 2022 par le cabinet GEOMEX pour régularisation.

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération du Conseil Municipal lors de la séance du 19 septembre 2002 a déjà été prise. Il souhaiterait que le Conseil Municipal confirme sa volonté de régulariser et d'intégrer la parcelle section 11 n°262 dans la voirie communale.

Monsieur le Maire rappelle la situation ancienne :

Propriété de la SCI SCHNOKELOCH : Section 11 – Parcelle n°262/24 de 0,35 ares.

Et donne la situation nouvelle :

Propriétés de la Commune de Galfingue : Section 11 – Parcelle n°262/24 de 0,35 ares.

Après ces explications, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents :

- **Confirme** la délibération du 19 septembre 2002 ;
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à la passation de cet acte ;
- **Prend acte** que ce terrain est acquis à l'Euro symbolique et que les frais sont à la charge de la Commune ;
- **Décide** que ladite parcelle devra être éliminée du Livre Foncier pour être incorporée dans le domaine public communal.

3. **INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PISTE CYCLABLE**

Le Maire rappelle que « les caractéristiques de certains chemins ruraux et chemins d'exploitation sont devenus, de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique ».

La piste cyclable reliant Galfingue et Heimsbrunn permet de faire le lien entre nos deux villages ainsi que vers d'autres pistes du département. Elle est ainsi affectée à une circulation douce à caractère général et sécurisée puisque indépendante d'une autre voie de circulation existante.

Il informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer cette voie dans la voirie communale. Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **décide** le classement dans la voirie communale de 119 m de l'antenne de la rue du Général de Gaulle, 177 m d'une partie du chemin rural dit Hinterabweg, 399 m d'une partie du chemin rural Langhagweg et 107 m des parcelles section 24 n°93 et n°95, soit un total de 802 m, selon le plan ci-joint ;
- **décide** d'éliminer les parcelles section 24 n°93 et n°95 du Livre Foncier pour l'incorporation dans le domaine public communal ;
- **donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

PJ. 1 : plan de la voie à intégrer

4. CONVENTION COMMUNE DE GALFINGUE / BG SOCIETES PORTANT SUR LES TRAVAUX EXTERIEURS POUR LE LOTISSEMENT « LE POMMIER »

BG Sociétés a déposé un permis d'aménager n°PA06810122D0001 en date du 20 juin 2022 en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement de 17 lots à bâtir.

Dans le cadre de cette opération certains aménagements sont rendus nécessaires pour une cohésion de cheminement et de desserte de cette zone, contiguë au chemin rural dénommé Alt Judweg, de 87,24 ares située au sud de la commune et définie comme zone 1AU du PLU.

Une convention est donc nécessaire entre la commune de Galfingue et BG sociétés dont l'objet détermine l'aménagement de la voie douce au nord du lotissement et de ses abords.

Après en avoir pris connaissance, les membres du **Conseil Municipal**, à l'unanimité des présents, **n'autorisent pas Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

Le Conseil Municipal souhaite :

- La mise en œuvre de ce cheminement piéton qui doit être réalisée de façon cohérente et uniforme entre la fin du lotissement jusqu'à l'arrivée à la rue du Gallenberg / rue du 25 Novembre 1944 ;
- L'éclairage d'appoint qui doit être installé dans l'intégralité du cheminement piéton entre la fin du lotissement et le point de jonction de la rue du Gallenberg / rue du 25 Novembre 1944 ;
- Et propose à BG Société une convention amendée en ce sens.

PJ. 1 : projet de convention initial

PJ.2 : projet de convention amendée

5. INCORPORATION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT « LES CHAMPS » AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des suites de la procédure contentieuse concernant l'achèvement des travaux de voirie et des réseaux du lotissement « Les Champs ».

Une délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 14 février 2022 autorisait Monsieur le Maire à signer la déclaration d'intention d'acquérir les parcelles cadastrées au nom de la SARL en liquidation DF Evolution. Il y a lieu maintenant de procéder à la rétrocession de ces parcelles et à les incorporer dans le domaine public et privé communal selon énumération transmise par le bureau foncier de Mulhouse et reprises ci-dessous :

- | | | |
|--------------------|--------------------|--------------------|
| - S7 n°0250/0032 ; | - S7 n°0320/0037 ; | - S7 n°0356/0046 ; |
| - S7 n°0269/0042 ; | - S7 n°0322/0038 ; | - S7 n°0359/0046 ; |
| - S7 n°0275/0045 ; | - S7 n°0329/0039 ; | - S7 n°0361/0047 ; |
| - S7 n°0276/0056 ; | - S7 n°0334/0040 ; | - S7 n°0366/0047 ; |
| - S7 n°0294/0048 ; | - S7 n°0337/0040 ; | - S7 n°0369/0048 ; |
| - S7 n°0296/0048 ; | - S7 n°0341/0042 ; | - S7 n°0374/0049 ; |
| - S7 n°0297/0048 ; | - S7 n°0346/0042 ; | - S7 n°0376/0050 ; |
| - S7 n°0302/0049 ; | - S7 n°0350/0043 ; | - S7 n°0393/0035. |
| - S7 n°0310/0036 ; | - S7 n°0352/0044 ; | |
| - S7 n°0316/0037 ; | - S7 n°0355/0045 ; | |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide la rétrocession de la voirie constituée par la rue des bleuets et la rue des coquelicots dans le domaine public communal ;
- accepte la présente vente à un euro (1,00 €) symbolique ;
- donne son aval à Monsieur le Maire pour la signature de l'acte ;
- demande que les frais d'acte soient à la charge du preneur.

PJ. 1 : copie du Livre Foncier des droits immobiliers de la personne morale DF Evolution

6. DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION ET LE FONCTIONNEMENT DU COLLEGE DE LUTTERBACH

Philippe METZGER arrivé à 21h.

Avant de soumettre la délibération de dissolution du Syndicat, Monsieur le Maire fait une lecture exhaustive de la lettre de Monsieur le Préfet du 05/10/2022. Celle-ci fait suite à la délibération de la commune de Galfingue en faveur d'un retrait du Syndicat Intercommunal pour la gestion et le fonctionnement du collège de Lutterbach à compter du 31 décembre 2021. Il nous précise que l'aboutissement de cette procédure doit être approuvé par un arrêté préfectoral, qui supposait une saisine préalable de la commission départementale de coopération intercommunale et la consultation des communes membres du Syndicat. Suite à la délibération précitée du 06/07/2021, le Président du Syndicat a sollicité l'analyse sur le fondement juridique de l'objet de ce syndicat. Il en résulte que celui-ci ne pouvait plus être regardé comme exerçant des compétences au sens du droit de l'intercommunalité au regard de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences « Collège » qui ont été transférées au département.

Ainsi donc,

Le Syndicat intercommunal pour la gestion et le fonctionnement du Collège de Lutterbach exerce trois missions :

- La définition et la prise en charge des frais de construction, de rénovation et de fonctionnement du Collège de Lutterbach en lien avec le Département du Haut-Rhin,
- La participation aux frais de fonctionnement des installations sportives utilisées par le collège et l'acquisition ponctuelle de matériel pédagogique,
- Le soutien matériel et financier des activités socio-éducatives et pédagogiques organisées par la direction et les enseignants du Collège.

Il apparaît que ce Syndicat est aujourd'hui dépourvu de toute compétence en droit. Un courrier du Préfet du Haut-Rhin l'argumente largement dans un courrier reçu le 10 mars dernier.

Selon lui, depuis la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences « collège » a été transférée au Département. Cette compétence exclusive du Département a été codifiée à l'article L. 213-2 du Code de l'Education.

En outre, le syndicat n'est plus compétent pour prendre en charge des dépenses destinées à mettre à disposition des élèves du collège les installations nécessaires à l'enseignement de l'éducation physique et sportive (EPS).

Enfin, le Syndicat n'a pas de compétence justifiant le soutien matériel et financier aux activités socio-éducatives et pédagogiques organisées par la direction et les enseignants du Collège.

Le Préfet du Haut-Rhin conclut son courrier indiquant qu'il ressort de ces éléments que « le Syndicat ne peut plus être regardé comme exerçant des compétences au sens du droit de l'intercommunalité et que le Département est le seul compétent pour prendre en charge les dépenses destinées à mettre à disposition des élèves du Collège de Lutterbach les installations nécessaires à l'enseignement de l'EPS ». Il recommande au comité syndical d'entamer « une réflexion sur les orientations qu'il souhaite donner pour l'avenir ».

Suite à la réception de ce courrier, le comité syndical du SIVU a décidé du vote d'un budget 2022 du SIVU. Ce budget a été voté à l'unanimité lors de son comité syndical du 29 mars 2022. Il a été voté sans appel de cotisation pour 2022 aux communes membres, le solde positif du compte administratif 2021 des budgets des sections de fonctionnement et d'investissement reporté sur l'exercice 2022 devant permettre de payer les charges.

Par ailleurs, conformément au courrier du Préfet, la Commune de Lutterbach a dénoncé la convention de mise à disposition des installations sportives à compter du 30 juin 2022 pour permettre au Collège de terminer l'année scolaire 2021-2022 dans de bonnes conditions. Il appartient à la CEA, au Collège et à la Commune de conclure une nouvelle convention le cas échéant pour la nouvelle année scolaire 2022-2023.

Le Comité syndical souhaite également demander au Préfet la dissolution du syndicat par consentement mutuel de toutes les communes membres (conformément à l'article L. 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales).

le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5212-33, L. 5211-25- et L. 5211-26 ;

VU le Code de l'Education et notamment son article L. 213-2 ;

VU la Loi n°83-633 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;

VU l'arrêté préfectoral n°960067 en date du 22 janvier 1996 portant création du syndicat ;
VU le courrier du Préfet en date du 9 mars 2022 ;

CONSIDERANT qu'un syndicat peut être dissout par le consentement des organes délibérants de ses communes membres ;

CONSIDERANT que le Syndicat Intercommunal pour la gestion et le fonctionnement du Collège de Lutterbach ne peut plus être compétent en matière de « collège », cette compétence étant dévolue complètement au Département ;

après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- de dissoudre le SIVU pour la gestion et le fonctionnement du collège de Lutterbach au 31/12/2022 avec liquidation au 1/1/2023,
- que l'ensemble du bilan sera repris par la commune de Lutterbach qui s'engage à procéder à la rétrocession des biens à la CEA si elle l'accepte ou directement au collège de Lutterbach.

Seules les 2 bennes en possession du collège (l'une amortie et l'autre non), resteront propriétés de la commune de Lutterbach :

N° inventaire	Date acquisition	Valeur achat	Mtant amortissement
2003-1	20/3/2003	3.779,36	3.779,36
2016-001	12/02/2016	3.960,00	1.188,00

- d'approuver les conditions de liquidation et la répartition de l'actif et du passif, telles que décrites et précisée dans l'annexe à la délibération,
- d'autoriser le Président à saisir l'ensemble des organes délibérants des collectivités membres du syndicat pour qu'ils se prononcent à la fois sur le principe de dissolution, ainsi que sur les conditions de liquidations retenues et proposées avant le 31/12/2022,
- d'autoriser le Président à signer tous documents administratifs et comptables pour mener à bien la dissolution dudit syndicat,
- approuve les conditions lues en comité syndical qui sera annexée à la présente délibération.

PJ. 1 : Courrier du 05/10/2022

PJ. 2 : Conditions budgétaires et comptables de la liquidation du syndicat

7. PLATEFORME « E-SERVICES.MULHOUSE-ALSACE.FR » : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE DEVELOPPEMENT DE SERVICES NUMERIQUES

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) et la Ville de Mulhouse sont dotées depuis 2016 d'une plateforme numérique de services en ligne : la plateforme « e-services », accessible à l'adresse « e-services.mulhouse-alsace.fr ».

Cette plateforme permet d'offrir aux habitants de l'ensemble de l'agglomération un bouquet de services en ligne, qu'ils soient communautaires ou communaux, (petite enfance, état-civil, élections...), tout en simplifiant les usages (un seul et même compte usager) et en préservant les identités et les prérogatives de chaque collectivité. Elle permet en outre de gagner en

efficacité et efficience dans la gestion des services publics, par l'obtention d'éléments d'analyse et de suivi.

À ce jour, sont disponibles sur la plateforme, les services en ligne suivants :

- pour m2A : la petite enfance, les activités et loisirs aquatiques
- pour la Ville de Mulhouse : l'état civil, le service des eaux, la carte famille, les inscriptions scolaires, le stationnement urbain, le Pass Senior pour la gratuité des transports
- pour l'ensemble des communes de l'agglomération : la prise de RDV pour les cartes nationales d'identité ou le passeport

La plateforme « e-services » répond aujourd'hui aux attentes exprimées par de nombreux habitants.

Le projet de développement de cette plateforme vise à en faire un guichet unique de l'ensemble des services publics numériques proposés par les communes et l'agglomération afin de faciliter l'accès aux démarches administratives et aux services publics sur tout le territoire.

Cette dématérialisation doit par ailleurs s'inscrire dans une démarche d'inclusion numérique passant notamment par l'amélioration du parcours usagers en ligne.

La création de la plateforme a été confiée en 2016 à un prestataire dans le cadre d'une convention d'expérimentation d'une durée de trois ans. À l'issue de cette convention, un appel d'offres ouvert a été lancé et le même prestataire a été retenu comme titulaire d'un accord cadre d'une durée de 4 ans portant sur le développement de services numériques et l'accompagnement à la mise en œuvre pour la plateforme « e-services ». Cet accord-cadre arrive à échéance en mai 2023.

Dans l'objectif d'agréger sur une plateforme unique les services en ligne de m2A, de la Ville de Mulhouse mais aussi de l'ensemble des communes volontaires de l'agglomération, il est proposé de constituer un groupement de commandes élargi en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique dont Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) assurerait la coordination.

En adhérant à ce groupement de commandes, la commune de Galfingue pourra développer des services numériques sur la plateforme pour son compte ou se raccrocher à un projet de service numérique initié par un autre membre du groupement.

L'adhésion au groupement de commandes n'engage pas la commune financièrement : tant qu'elle ne développe pas ou ne se raccroche pas à un service numérique de la plateforme, la commune ne supporte aucune charge financière.

Lorsque la commune souhaitera développer ou se rattacher à un service numérique, les modalités financières de l'accord-cadre permettront à la commune de bénéficier de tarifs préférentiels liés à la mutualisation de certains modules et de bénéficier d'un coût de revient proratisé car tenant compte de la population de la commune et du nombre de services numériques proposés par la commune.

Les modalités de fonctionnement de ce groupement sont définies dans une convention constitutive du groupement, dont le projet est annexé à la présente délibération.

En tant que coordonnateur du groupement, m2A sera chargée de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de signer, de notifier et d'exécuter l'accord-cadre.

Les bons de commandes seront exécutés par chacun des membres de groupement pour ce qui les concerne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Approuve l'adhésion au groupement de commande pour le développement de services numériques à travers la plateforme « e-services.mulhouse-alsace.fr »
- Approuve la passation de la convention constitutive du groupement de commandes,
- Autorise le Maire à établir et à signer la convention et tous les autres actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PJ. 1 : projet de convention

8. OFFICE NATIONAL DES FORETS (ONF) - PROGRAMME 2023 DES TRAVAUX PATRIMONIAUX

M. le Maire donne connaissance du programme des travaux patrimoniaux proposé par l'Office National des Forêts pour l'exercice 2023 :

- travaux sylvicoles : intervention en futaie irrégulière, parcelle 14.u ;
- travaux d'infrastructure : entretien des accotements et talus, entretien des lisières.

Soit un programme d'action 2023 pour un total HT de 2 900€ HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- approuve le programme des travaux sylvicoles et d'infrastructure présenté par l'Office National des Forêts pour l'exercice 2023 ;
- donne délégation à M. le Maire pour signer et approuver par la voie de conventions ou de devis la réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal ;
- vote les crédits correspondants à ce programme : 2 900 € HT ;

9. CREATION D'UN POSTE EN CEC

Vu le code du travail ;

Vu le code général de la fonction publique (ancienne loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022/441 du 12 août 2022 modifiant l'arrêté n°2022/112 du 1er mars 2022 portant montants et conditions de l'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat pour les parcours emploi compétences (PEC) et les contrats initiative emploi (CIE) ;

Le Maire informe les conseillers que :

Les parcours emploi compétences (PEC), déployés depuis le 1er janvier 2018 s'inscrivent dans le cadre de CUI-CAE pour le secteur non-marchand prévu par le code du travail.

Ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Une collectivité territoriale peut recruter des agents dans le cadre d'un CUI-CAE en vue de les affecter à des missions permettant l'insertion et l'acquisition d'une expérience. Ce contrat porte sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs temporaires et il ne peut se substituer à un emploi statutaire.

Ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure travaillée. Le taux de prise en charge de droit commun pour la région Grand-Est est fixé à 50 % du montant brut du SMIC pour les embauches en « PEC conclu pour les publics prioritaires ».

De plus la collectivité est exonérée des cotisations patronales au titre de l'assurance sociale et des allocations familiales, de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et de la participation due au titre de l'effort de construction.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

Le recrutement d'un C.U.I. pour les fonctions d'agent d'accueil à temps non complet à raison de 23 heures / semaine pour une durée de 12 mois.

L'agent percevra une rémunération brut mensuelle de 1 136,14€ brut.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres :

- d'adopter la proposition du Maire ;
- de l'autoriser à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et de signer les actes correspondants ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

10. SUBVENTION APEGH

Monsieur le Maire rappelle qu'un soutien financier annuel est accordé aux associations locales. Il propose de verser également une subvention de fonctionnement de 200€ à l'Association de Parents d'Elèves pour les enfants du RPI de Galfingue et Heimsbrunn (APEGH) qui œuvre localement pour les activités des enfants de nos deux communes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- décide d'allouer une subvention de 200€ à l'APEGH pour l'exercice 2022 à imputer à l'article 6574 ;

11. PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS 2021 DES DIFFERENTS SYNDICATS ET ORGANISMES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les rapports annuels des différents syndicats et organismes pour l'exercice 2021 qui ont été transmis en Mairie :

- a) de la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) ;
- b) du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Heimsbrunn et Environs (SIAEP) portant sur le prix et la qualité du service ;
- c) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CdG68) ;
- d) de Territoire d'énergie Alsace (anciennement Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Rhin) ;
- e) de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF Alsace) ;
- f) de l'Office de Tourisme et des Congrès de Mulhouse et sa région ;
- g) de l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme d'Alsace (ADAUHR-ATD Alsace) ;
- h) du Syndicat Mixte d'Assainissement de la Basse Vallée de la Doller (SMABVD) portant sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif et non collectif ;
- i) de l'Office National des Forêts ;
- j) du SIVOM de la Région Mulhousienne sur le prix et la qualité du service public pour l'élimination des déchets ;
- k) du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux (Brigade Verte) ;
- l) de l'AMHR (Association des Maires du Haut-Rhin)

Le Conseil Municipal prend acte des rapports.

PJ. 1 : note de présentation du rapport d'activité 2021 de m2A

12. MOTION : VŒU RELATIF AU LYCEE DES METIERS CHARLES-DE-GAULLE DE PULVERSHEIM

Suite à l'annonce récente de la Région Grand Est du projet de fermeture du lycée professionnel de Pulversheim d'ici 2025, la commune de Galfingue souhaite rappeler à quel point cet établissement s'inscrit dans les politiques publiques portées par le territoire.

Présent depuis des décennies et ayant obtenu le label d'excellence « Lycée des Métiers » en 2003, le lycée Charles-de-Gaulle de Pulversheim forme 335 élèves, pour l'année scolaire 2022-2023. Notre territoire a besoin de compétences et de main-d'œuvre qualifiée. C'est un enjeu majeur pour les années à venir et la commune est pleinement mobilisée sur les questions de formation et de développement de l'apprentissage pour permettre aux entreprises de trouver de nouveaux talents. Les besoins de main-d'œuvre et les difficultés de recrutement sont aujourd'hui les questions centrales qui préoccupent en premier lieu les employeurs du territoire - des besoins qui s'accroîtront avec les enjeux de l'industrie du futur et de transition énergétique. Il est donc indispensable de soutenir les établissements qui accompagnent notre jeunesse vers l'emploi, les formant à une main-d'œuvre qualifiée et opérationnelle, vers des filières d'excellence et en adéquation avec les besoins de nos entreprises.

Equipé de plateaux techniques de haute qualité et disposant d'une équipe d'enseignants expérimentés, le lycée de Pulversheim propose une offre de formations diversifiée et parfaitement adaptée aux besoins de recrutement des entreprises, dans les secteurs suivants :

- La chaudronnerie industrielle avec des classes du CAP au BTS

- L'électrotechnique avec un groupe en Bac Pro MELEC (Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés) et un groupe en Azubi-Bacpro MELEC (Apprentissage de l'électrotechnique en allemand professionnel)
- Les métiers de la sécurité avec des classes de Bac Pro au BTS

Le Lycée Charles-de-Gaulle offre par ailleurs un cadre d'apprentissage privilégié, avec des classes à taille humaine permettant une prise en charge individualisée et une pédagogie par le faire. Ces conditions d'accueil sont propices à la réussite des élèves et notamment ceux en décrochage scolaire ou en situation de précarité sociale.

Enfin, la présence de cet établissement public au cœur du bassin potassique, secteur moins bien doté en services publics que d'autres bassins de vie, sert de point d'ancrage pour ses habitants et en fait un acteur incontournable. Situé sur un territoire minier d'exception, qu'il convient également de préserver, la fermeture du lycée poserait aussi la question de la reconversion de ce site, et la question de la continuité du service périscolaire porté par m2A car le lycée assure la fourniture de 110 repas pour les enfants du site périscolaire de Pulversheim.

Au regard de ces éléments, le Conseil Municipal de la commune de Galfingue, réuni en séance du 05 décembre 2022, propose à la Région Grand Est la mise en place d'un comité de pilotage réunissant la commune de Pulversheim, les services de l'Etat, les collectivités territoriales, les chambres consulaires et tout autre partenaire concerné, afin de travailler ensemble à l'avenir de cet établissement (de ses filières et de sa cuisine centrale), et de construire ensemble un projet pour la pérennité du site et du développement de la commune.

13. MOTION : CONSEQUENCES DE LA CRISE ENERGETIQUE ET ECONOMIQUE SUR LES FINANCES LOCALES

Le Conseil Municipal de la commune de Galfingue réuni le 05 décembre 2022, exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des

interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Galfingue soutient les positions de l'Association de Maires de France et Mulhouse Alsace Agglomération qui proposent à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal et intercommunal. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Galfingue demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Galfingue demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Galfingue demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune Galfingue soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus et de Mulhouse Alsace Agglomération de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité et du **granulé** pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables. Ce bouclier énergétique d'urgence doit impérativement prendre en compte et intégrer les réseaux de chaleur mis en place par ces mêmes collectivités et protéger la commune qui serait lourdement et injustement impactée par une augmentation du coût du granulé.

- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

A plus long terme, les collectivités doivent pouvoir bénéficier d'une protection pérenne afin de ne pas être menacées et fragilisées financièrement par les aléas du marché de l'énergie. Il en va de la continuité des services publics essentiels et de la cohésion territoriale de nos collectivités.

La présente délibération sera transmise au Premier Ministre, au Ministre de l'Economie, au Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, au Préfet du Haut-Rhin, au Président de m2A et aux parlementaires du territoire.

14. DIVERS

- a) Présentation du projet jeunesse MGRH (Morschwiller-le-Bas, Galfingue, Reiningue, Heimsbrunn) à destination des 11-17 ans par Monsieur Romain SAUTON, animateur et responsable FDFC du projet
- Bilan 2022 : une belle part de nos jeunes Galfinguois ont participé cette année ;
 - Perspective 2023 : participation des jeunes aux projets de la commune et des associations locales ;
- b) Point énergie :
- Le contrat électrique de la commune avec ENGIE souscrit en 2020 nous garantit un prix fixe de 66€/MWh jusqu'en décembre 2024 ;
 - Une présentation est faite de l'évolution de la consommation de l'éclairage public depuis 2019 : le changement d'éclairage en LED commence à produire ses effets : la consommation électrique de l'éclairage public a nettement diminué. Le Maire remercie mesdames DAUM et RIBEIRO pour le travail fastidieux de recollement de ces informations qui permet désormais un suivi des consommations. La commune dispose ainsi d'un outil performant d'analyse et d'observation du prix de l'énergie rendu indispensable dans le contexte actuel inflationniste ;
 - Une présentation est faite de l'évolution du prix de la tonne de granulé depuis 2019 (249€/tonne le 06/11/2019) : cet hiver 2022-2023 voit une augmentation importante de la tonne (691€/tonne le 08/11/2022). Thierry LIEB indique que la demande a fortement évolué cette année ;
- c) Présentation de vidéo m2A
- m2A c'est quoi ? à noter un budget de 435 millions d'euros ;
 - forum m2A c'est quoi ? prochaine date fixée le 06/02/2023 et encouragement à la participation élargie des membres du Conseil Municipal ;
- d) Compétence eau
- Le transfert de la compétence eau à l'agglomération est effectif depuis le 01/01/2020. Membre du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Heimsbrunn et Environs, partiellement implanté sur le territoire de m2A et la communauté de communes du Sundgau, la commune de Galfingue ne fait pas partie du périmètre concerné ;
 - Au regard des enjeux liés à ce transfert de compétence et du nouveau schéma territorial qui se met en place à compter du 01/01/2023 par la création de la régie communautaire de l'eau au sein de m2A, le Conseil Municipal de Galfingue, à l'unanimité de ses membres, exprime le souhait et la volonté :
 - De rejoindre la régie à compter du 01/01/2024 afin d'intégrer un territoire pertinent au regard des problématiques liées au réchauffement climatique et des conséquences sur l'eau ;
 - De participer à une régie élargie (anciennement service des eaux de la Ville de Mulhouse) reconnue pour sa spécialisation dans la gestion de l'eau et des réseaux ;
 - D'anticiper la maîtrise de l'évolution du prix de l'eau pour les redevables de la commune de Galfingue ;
 - L'information sera transmise à Monsieur le Président de Mulhouse Alsace Agglomération ainsi qu'au Vice Président en charge de cette délégation ;

Lionel BAILEN quitte le Conseil à 22h30.

- e) Taxe foncière :
 - Monsieur le Maire informe les Conseillers de l'augmentation de 7% des bases des valeurs locatives pour 2023 décidée par les pouvoirs publics ;
 - Les taux 2023 pour notre commune devraient cependant pouvoir être maintenus au regard des décisions d'ajustement financier et fiscal prises au cours des années passées ;
 - Par comparaison avec les 39 communes de m2A, notre commune se situe au 14^{ème} rang des taux de fiscalité de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties ;
- f) Plantation de haies
 - 24 novembre 2022 : plantation des 10 îlots buissonnants au verger communal en collaboration avec la fédération départementale des chasseurs du Haut-Rhin ;
 - Réunion de préparation de la journée de plantation des haies avec l'association « Haies vives » : jeudi 26 janvier à 14h ;
 - Journée de plantation : samedi 18 mars ;
- g) Noël des aînés : le Conseil Municipal décide d'offrir un panier garni pour les personnes de + de 85 ans qui n'ont pas pu participer à la sortie ;
- h) Fête de Noël des enfants : Anne REMY, Simone CHERAY et Céline DEMMEL ont participé à l'élaboration des cadeaux qui seront distribués le 16 décembre à la salle polyvalente. Par ailleurs, un équipement informatique constitué d'un tableau interactif et de 11 ordinateurs (partagés avec la bibliothèque) d'une valeur de 10 000€ a été installé.
- i) Terre de jeux 2024 : rappel de la labellisation de Galfingue ;
- j) 13 janvier 2023, 19h30 : accueil des nouveaux arrivants ;
- k) Emmanuelle LUCAS : Question d'une maman de Galfingue concernant le transport scolaire des enfants : pourquoi ne faisons-nous pas partie du transport fluo Grand- Est qui est beaucoup moins chère que l'offre Soléa ? Réponse : Fluo Grand-Est est le transport scolaire organisé par la CeA ; Soléa est l'offre de transport dont la compétence est de m2A. Par ailleurs, l'offre de service proposée par Soléa est valable sur toute l'année et sur toutes les lignes de TRAM et de bus dans le périmètre m2A. Certaines communes ont pu faire le choix d'une gratuité ou d'une participation financière sélective à l'intention de leurs administrés par un prélèvement sur le budget général de fonctionnement de leur commune et indirectement sur l'éventuel niveau de leur fiscalité que la municipalité de Galfingue n'a pas fait pour éviter une participation financière généralisée étendue à l'ensemble des contribuables. Par ailleurs, la commune de Galfingue a fait le choix, d'une participation annuelle de près de 4000€ au projet jeunesse intercommunal avec Heimsbrunn, Reiningue et Morschwiller-le-Bas destiné aux 11-17ans.
- l) André KELLER : Décoration de Noël : Le sapin sur la place, ce n'est pas assez comme décoration ; Réponse : des décorations supplémentaires (déjà en place) seront allumées dans le mois ;

La séance est levée à 23h10.

Clôture du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la séance du 05 décembre 2022

Etaient présents : 12

Sous la présidence de Monsieur Christophe BITSCHENE, Maire ;
Mmes Françoise HANSER, 1^{ère} Adjointe, Marie-Claire ABRAMATIC, 2^{ème} Adjointe ;
M. RAUB, 3^{ème} Adjoint ;
Mmes Simone CHERAY, Anne REMY, Céline DEMMEL, Emmanuelle LUCAS ;
MM. Dominique REDOUTE, André KELLER, Lionel BAÏLEN, Thierry LIEB.

Etaient excusés : 3

Mme Myriam BREDA (donne pouvoir à Françoise HANSER) ;
MM. Christian HABY (donne pouvoir à Alphonse RAUB), Philippe METZGER (donne pouvoir à Marie-Claire ABRAMATIC).

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claire ABRAMATIC

ORDRE DU JOUR :

- 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2022**
- 2. REGULARISATION ET INTEGRATION DE LA PARCELLE SECTION 11 N°262 A LA RUE DES MESANGES**
- 3. INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PISTE CYCLABLE**
- 4. CONVENTION COMMUNE DE GALFINGUE / BG SOCIETES PORTANT SUR LES TRAVAUX EXTERIEURS POUR LE LOTISSEMENT « LE POMMIER »**
- 5. INCORPORATION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT « LES CHAMPS » AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**
- 6. DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION ET LE FONCTIONNEMENT DU COLLEGE DE LUTTERBACH**
- 7. PLATEFORME « E-SERVICES.MULHOUSE-ALSACE.FR » : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE DEVELOPPEMENT DE SERVICES NUMERIQUES**
- 8. OFFICE NATIONAL DES FORETS (ONF) - PROGRAMME 2023 DES TRAVAUX PATRIMONIAUX**
- 9. CREATION D'UN POSTE EN CEC**
- 10. SUBVENTION APEGH**
- 11. PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS 2021 DES DIFFERENTS SYNDICATS ET ORGANISMES**
- 12. MOTION : VŒU RELATIF AU LYCEE DES METIERS CHARLES-DE-GAULLE DE PULVERSHEIM**
- 13. MOTION : CONSEQUENCES DE LA CRISE ENERGETIQUE ET ECONOMIQUE SUR LES FINANCES LOCALES**
- 14. DIVERS**

Le Président :

Le secrétaire de séance :